

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° DP 042 110 25 00002

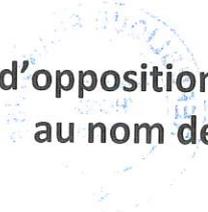
Déposé le : 12/01/2025

Dépôt affiché le : 13/01/2025

Complété le :

Nature des travaux : **Construction d'une piscine creusée de 7m x 4m avec terrasse et d'un abri de jardin de 4m x 2.5m**Demandeur : **Monsieur BAROUDI Halim**Adresse : **14 RUE DES NARCISSES****42152 L HORME**Sur un terrain sis à : **14 rue des narcisses à L'HORME (42152)**Référence(s) cadastrale(s) : **110 C 908**

COMMUNE de L'HORME

Télétransmissions reçue par : la Préfecture de la Loire  
Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-02-04  
Identifiant @ctes : 042-214201105-250204143032645-AI

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de L'HORME

**Le Maire de la Commune de L'HORME**

**VU** la déclaration préalable présentée le 12/01/2025 par Monsieur BAROUDI Halim,  
**VU** l'objet de la déclaration :

- pour une construction d'une piscine creusée de 7m x 4m avec terrasse et d'un abri de jardin de 4m x 2.5m ;
- sur un terrain situé : 14 rue des narcisses à L'HORME (42152)
- pour une surface de plancher créée de 10 m<sup>2</sup>;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2008, modifié les 22 juin 2009, le 21 octobre 2013, et par modifications simplifiées approuvées les 11 mai 2016, le 11 mai 2017, le 7 décembre 2017 et 27 janvier 2022, et notamment les dispositions applicables à la zone UD,

**VU** l'avis Favorable de Saint Etienne Métropole - Territoire de proximité du Gier en date du 22/01/2025

**Considérant** l'article UD 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à la hauteur du bâtiment sans toutefois être inférieure à 5 m. Toutefois, des constructions peuvent être édifiées en limite séparative :

\* s'il s'agit d'une construction d'une hauteur inférieure à 3,5 m.

\* s'il existe un bâtiment construit en limite séparative sur la parcelle voisine à condition de respecter la même hauteur.

**Considérant** l'article UD 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pour être constructible, tout terrain doit avoir les caractéristiques suivantes par logement unifamilial :

- la surface des espaces verts doit être supérieure ou égale à 65 % de la superficie du terrain (hors piscine)
- la surface libre imposée doit être supérieure ou égale à 10% de la superficie du terrain.

# ARRÊTE

## Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** étant donné que :

- Le projet à une hauteur supérieure à 3,5m en limite de propriété
- La surface des espaces verts est inférieure à 65%

Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

L'HORME, le 31/01/2025

Le Maire

Audrey BERTHEAS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)